

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2463

13 octobre 2011

SOMMAIRE

2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l. ...	118214	Luxembourg Studio Orchestra	118196
African Investment Company S.A.	118200	New African Frontiers S.A.	118220
Agricom S.A.	118180	No2 Puncta S.à r.l.	118178
Aquico S.à.r.l.	118205	Patron Swissski S.à r.l.	118181
Armstripe S.à r.l.	118203	ProLogis Poland LI S.à r.l.	118193
Arts Granits S.à r.l.	118218	ProLogis Poland LXIII S.à r.l.	118207
Bifam S.à r.l.	118214	Quattro Luxembourg S.à r.l.	118181
Caius S.A., SPF	118220	RDF Investissement	118178
Campria Capital Holding S.A.	118214	Saruman S.à r.l.	118210
CapitalatWork Alternative Fund	118219	SBTP Luxembourg S.à.r.l.	118179
CPI ReCo I S.à r.l.	118181	Snowdrop Investments S.à r.l.	118206
Cybernetech-Automation S.à.r.l.	118198	Socotec Luxembourg	118182
Dundee International (Luxembourg) Advi- sors S.à r.l.	118224	Splitart S.A.	118200
European Direct Property VII S.A.	118203	SSILuxCo S.à r.l.	118224
Eurotech Venture S.A.	118192	Stora Luxembourg S.à r.l.	118189
Free Bikers asbl SANEM	118184	StreamServe S.à.r.l. B.V.	118182
Freeland SA	118184	Studor S.A.	118195
Gurung S.à r.l.	118216	Tembec Luxembourg S.à.r.l.	118193
HC Luxembourg II S.à.r.l.	118215	TEN, Société Civile Immobilière	118188
Himalaya S.à r.l.	118216	Textilcord Steinfort S.A.	118224
Home Wellness International S.A.	118178	TNN Trust and Management S.A.	118195
Humlan Holding S.A.	118209	Toro	118206
Jakob Holding S.à r.l.	118183	Transsoder S.A.	118187
LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l. ..	118190	TreeTop Global Sicav	118214
		Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l. ..	118182

RDF Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 150.560.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 04 janvier 2010

L'Actionnaire unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2010, en tant qu'administrateur:

Monsieur Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, administrateur.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Hamelle prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour RDF INVESTISSEMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011120044/15.

(110137943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

No2 Puncha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4601 Differdange, 41-43, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 160.126.

Procès-verbal (décision des associés du 24.08.2011)

L'an deux mil onze, le 24 août à Differdange,

Madame Laetitia VALENTIN et Madame Wanda VALENTIN, agissant en leur qualité d'associés de la société référencée ci-dessus, déclare prendre la décision suivante:

Première et unique décision

Transfert du siège social de la société au 41-43, avenue de la Liberté L-4601 Differdange.

De ceci, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associées.

Laetitia VALENTIN / Wanda VALENTIN.

Référence de publication: 2011120013/16.

(110138042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Home Wellness International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 131.908.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 24 août 2011 (i) que les administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, KOFFOUR S.A, société anonyme, R.C.S Luxembourg B86086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été remplacés par (a) ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (b) BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (c) CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, (ii) que le siège social a été transféré du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et (iii) que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B63115, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été remplacé par VERIDICE S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.S.C. Luxembourg B154843, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 août 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Home Wellness International S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 août 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant per-

manent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Home Wellness International S.A., société anonyme.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 24 août 2011, que Monsieur Quentin RUTSAERT, résident au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été désigné comme son représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au sein du conseil d'administration de la société Home Wellness International S.A., société anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011120513/38.

(110138160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

SBTP Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 162.908.

— STATUTS

L'an deux mille onze.

Le neuf août.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

La société SOCIETE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS, Sigle SBTP, société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-57130 Ars-sur-Moselle, rue du Docteur Schweitzer, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Metz sous le numéro TI449 119 395

ici représentée par son gérant Monsieur Olivier SACCUCCI, gérant de société, demeurant à F-57000 Metz, 11, rue de la Tête d'Or

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

SBTP Luxembourg S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'asphaltage, de bitumage, d'étanchéité, de pose de joints de dilatation, ainsi que la réparation d'ouvrages d'art.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société SOCIETE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS,prénommée CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi comparante, unique associée de la considérant comme réunie en assemblée pris les résolutions suivantes: arrêtés, société générale, a la se

I. Est nommé gérant de la société:

Monsieur Olivier SACCUCCI, gérant de société, né à Metz le 18 octobre 1968, demeurant à F-57000 Metz, 11, rue de la Tête d'Or.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4959 Bascharage, 24, Zone op Zaemer.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé Saccucci, Kessler.

Enregistré à Esch/ Alzette Actes Civils, le 11 août 2011. Relation: EAC/2011/11048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011117835/76.

(110134833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Agricom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 10, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 63.761.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 30 juin 2011, il a été convenu ce qui suit:

la démission de M. Henri Reding, administrateur, 6, rue Principale, L-8817 Eschette est acceptée avec effet immédiat. est élu administrateur:

M. Romain Anen

75, rue des Champs, L-4432 Soleuvre

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Henri Lommel, Administrateur et Président, Buurghaff, L-7420 Cruchten

- M. Romain Anen, Administrateur, 75, rue des Champs, L-4432 Soleuvre

- M. Albert Audry, Administrateur, 30, Kettengaass, L-5680 Dalheim

- M. Joseph Jung Administrator, 27, rue du Moulin, L-4986 Sanem.

Les mandats du Conseil d'Administration se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Délégué à la gestion journalière:

- M. Joseph Jungen, 27, rue du Moulin, L-4986 Sanem

Le mandat de l'Administrateur-Délégué se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Personne chargée du contrôle des comptes:

La démission du commissaire EWA REVISION S.A. est acceptée avec effet immédiat.

Election du nouveau commissaire aux comptes en date du 26 octobre 2010:

FIDEWA AUDIT S.A., RCS B 155.324

43, boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg.

Le mandat du commissaire se terminera en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

AGRICOM S.A.

Signature

Référence de publication: 2011121619/32.

(110138235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Patron Swissski S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011120025/11.

(110137997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Quattro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.990.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011120038/10.

(110137938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

CPI ReCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.201.

EXTRAIT

Il est à noter le(s) changement(s) suivant(s) quant aux adresses professionnelles du/des gérant(s) et ou associé(s) de la Société:

Gérant(s):

- John Cassin

44, Avenue J.F. Kennedy

Kirchberg

L-1855 Luxembourg

- Christopher De Mestre

50 New Bond Street

W1S 1BJ

Londres
Royaume-Uni
- Fess Wofse
9 West 57 Street
10019 New York
Etats-Unis d'Amérique

Associé(s):

- CPI CPEH 2 S.à.r.l.
44, Avenue J.F. Kennedy
Kirchberg
L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011122901/33.

(110140293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

StreamServe S.à.r.l. B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 158.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 6 mai 2011.

Référence de publication: 2011120066/10.

(110138003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.222.800,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 104.650.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 13/07/2011 que:

La société Asturiana de Zinc sociedad anonima, sis Zona Industrial 1, 33417 San Juan de Nieva, (Castrillón), Espagne et enregistrée auprès du Registro Mercantil de Asturias sous le numéro A82689753,

a cédé:

- 20.005 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société Xstrata plc, sis 4th Floor Pantou House, 25/27 Haymarket, London SW1Y 4EN, Royaume-Uni et enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 4345939;
- 2.223 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société Xstrata (Schweiz) AG, sis Bahnhofstrasse, 2, 6301 Zug, Schweiz et enregistrée auprès du Registre du Commerce Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.025.302-8.

L'actionnariat de la Société se compose dès lors comme suit depuis le 13/07/2011:

- Xstrata plc, précitée: 20.005 parts sociales;
- Xstrata (Schweiz) AG, précitée: 2.223 parts sociales.

Référence de publication: 2011120119/19.

(110138115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Socotec Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.000,00.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.
R.C.S. Luxembourg B 26.097.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 20 mai 2011 a pris note du non-renouvellement de la candidature de Monsieur Hervé MONNET aux fonctions de gérant de la société.

L'assemblée générale du 20 mai 2011 a procédé à la réélection et à l'élection des membres du conseil de gérance, pour une durée de deux années, expirant lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012:

Réélus:

- M. Franck OLAGNOL, demeurant 23, allée de St Hubert F-78610 Auffargis, gérant,
- M. Jean-Louis VESPIGNANI, demeurant 2, rue des Wades, F-57070 Saint-Julien-les-Metz, gérant.

Elus:

- M. Emmanuel PETIT, demeurant 2, rue Rémi Belleau, F-78540 Marsinval, Président du conseil de gérance;
- M. Alain MISSER, demeurant 257, chaussée St Job, B-1180 Uccle, gérant.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Pour SOCOTEC Luxembourg

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011120079/22.

(110137869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Jakob Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.337.

—
EXTRAIT

Il est à noter le(s) changement(s) suivant(s) quant aux adresses professionnelles du/des gérant(s) et ou associé(s) de la Société:

Gérant(s):

- John Cassin
44, Avenue J.F. Kennedy
Kirchberg
L-1855 Luxembourg
- Christopher De Mestre
50 New Bond Street
W1S 1BJ
Londres Royaume-Uni
- Fess Wofse
9 West 57 Street
10019 New York
Etats-Unis d'Amérique

Associé(s):

- CPI CPEH 2 S.à r.l.
44, Avenue J.F.
Kennedy Kirchberg
L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011122915/32.

(110140262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Freeland SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.408.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} juin 2011 à 12H au siège social

Résolution unique:

L'Assemblée Acte la démission de Monsieur Joseph ZGHEIB de son mandat d'Administrateur et décide de nommer un nouvel Administrateur Remplaçant, Madame Galina ROKOSUIEVA, née le 4 janvier 1960 à Belojarsk (Russie), Employée privée et ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen.

Le mandat de l'Administrateur Remplaçant prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2016 qui statue sur les Comptes Annuels de l'an 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FREELAND S.A.

Signature

Référence de publication: 2011120267/18.

(110137867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Free Bikers asbl SANEM, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4490 Belvaux, 67, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg F 8.836.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Le Club. L'association Free Bikers asbl SANEM (le Club), a pour but de propager la passion de la moto toutes classes confondues et de promouvoir toutes formes d'activités ayant un rapport avec ce but au niveau national et international. Le club est une association apolitique, non religieuse et sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. Le Club est créé pour une durée indéterminée.

Art. 2. Le Sièg. Le Club a son siège officiel au Luxembourg.

67, RUE DE L'USINE, L-4490 BELVAUX

Art. 3. Les Membres. Toute personne physique et morale qui en fait la demande écrite adressée au Président peut s'inscrire au Club en qualité de membre. Le comité directeur se réserve le droit de refuser toutes demandes écrites d'adhésion, sans avoir à en justifier le motif. Tout membre dûment inscrit, pourra être admis aux manifestations et différentes activités du Club, selon la disponibilité et / ou le nombre restreint de participants. Pour les membres mineurs une autorisation parentale sera exigée. Chaque membre sera prévenu en temps utile, soit verbalement, soit par courrier postal, soit par tout autre moyen de toute activité du Club.

Art. 4. Organes. Le Club est constitué par:

- a) l'assemblée des membres
- b) le comité directeur
- c) le président.

Art. 5. Assemblée. Les membres sont convoqués soit en assemblée ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée ordinaire est convoquée chaque année au plus tard pour le 31 mars. La convocation doit être adressée par lettre à chaque membre au moins 30 jours avant l'assemblée. En outre, un communiqué de presse sera publié. Les avis de convocation doivent spécifier: le lieu, la date, l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour. La convocation en assemblée extraordinaire, par contre, peut être faite à n'importe quel moment sur proposition du comité directeur ou sur demande motivée à celui-ci par au moins deux tiers des membres ayant droit de vote. L'assemblée est dûment constituée si au moins un cinquième des membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

Art. 6. Pouvoirs de l'Assemblée. L'assemblée délibère sur:

- a) les rapports techniques et financiers du comité directeur. La non-approbation constitue un vote de méfiance,
- b) le budget prévisionnel et le bilan,
- c) toutes les propositions faites par le comité directeur ainsi que celles des membres inscrites à l'ordre du jour,
- d) la dissolution du club,
- e) la nomination et révocation des administrateurs.

Toute proposition de la part des membres doit parvenir au comité directeur au moins 15 jours avant l'assemblée, le cachet de la poste faisant foi. L'assemblée élit le comité directeur, composé au minimum de 3 membres et au maximum de 15 membres.

Art. 7. Elections du comité directeur. Les élections du comité directeur ont lieu une fois par an à l'occasion de l'assemblée générale et / ou dans un délai de 30 jours lorsque l'assemblée à émis un vote de méfiance. La date des élections est déterminée par le comité directeur et est signalée 30 jours à l'avance aux membres selon les modalités prévues à l'Art. 5. Une liste renseignant sur les membres ayant postulé pour le comité directeur sera distribuée. Les électeurs ayant droit de vote ont la liberté de donner à chaque postulant 1 et maximum 2 voix de vote. Uniquement les candidatures ayant été présentées au moins 15 jours avant l'assemblée seront valables et acceptées. Le cachet de la poste faisant foi. Seuls les membres ayant payé leur cotisation et âgés d'au moins 18 ans peuvent participer aux élections. Les membres n'ayant pas 18 ans ne peuvent pas être élus au sein du comité directeur. Une commission spéciale, composée de trois membres sortants et rééligibles, préside les élections, prépare les bulletins de vote et nomme les scrutateurs qui ne peuvent pas être moins de 3. Les votes ont lieu à bulletin secret. Le comité directeur est en partie renouvelé chaque année et les membres du comité directeur sont élus pour une durée de 2 ans. Les premiers membres sortants sont:

- a) le président
- b) le caissier
- c) la moitié des membres du comité directeur restant.

Les membres sortants sont rééligibles. La première élection au sein du comité directeur et la première vague des membres sortants aura lieu au mois de 2013. L'année suivante la deuxième moitié du comité directeur sera sortante et rééligible. Les votes doivent être faits comme suit:

- les noms et prénoms des candidats pour lesquels on désire voter doivent figurer sur le bulletin,
- après avoir rempli le bulletin de façon à ce que personne ne puisse en prendre connaissance, l'électeur le plie en quatre et le dépose dans l'urne en présence des scrutateurs qui en prendront note,
- les électeurs ne peuvent voter que pour les personnes dont le nom figure sur la liste des votes,
- seront considérés comme nuls tous les bulletins déposés par des membres ne remplissant pas les conditions requises, de ceux qui sont mineurs, de ceux qui n'ont pas payé leurs cotisations, ainsi que tous les bulletins qui ne remplissent plus les conditions de caractère secret ou ceux qui auront été falsifiés,
- une liste, sur laquelle figureront les candidats élus sera créée en respectant l'ordre décroissant,
- la liste sera archivée par le secrétaire,
- les bulletins de votes, valables ou non, seront détruits après le décompte,
- sont élus ceux qui remportent le plus de voix. En cas de parité de voix, sera élu le candidat membre le plus ancien.

La nouvelle composition du comité directeur sera communiquée annuellement au registre des commerces et sociétés.

Dans le cas où un membre ayant droit de vote ne pourrait pas participer personnellement à l'assemblée générale ou aux élections du comité directeur, il pourra se faire représenter par un autre membre du club sous présentation écrite d'une procuration. Aucun membre ne pourra représenter plus d'un membre.

Art. 8. Le comité directeur. Les membres élisent le comité directeur, qui à son tour élit au sein de ses membres:

- a) le président,
- b) le vice-président,
- c) le secrétaire général,
- d) le trésorier.

Les élus sont nommés pour une durée de 2 ans et sont, selon l'Art. 7 précité, sortants et rééligibles. Aucun membre mineur ne peut adhérer à un poste au sein du comité directeur. Le Vice-président représente le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Dans le cas où un poste deviendrait vacant au sein du comité directeur après démission ou toute autre raison, le candidat ayant reçu le plus grand nombre de voix lors des élections sera élu au sein du comité directeur, pour autant qu'il le souhaite. En cas d'égalité de voix entre deux membres lors des élections, sera élu le membre le plus ancien. Tout vote de méfiance de l'assemblée des membres implique de droit la démission du comité directeur qui reste néanmoins en fonction pour l'administration courante jusqu'aux élections.

Art. 9. Pouvoirs du comité directeur. Le comité directeur:

- 1) établit le programme des activités en fonction des finalités poursuivies par les statuts et sur proposition des membres du club, pour autant que ses propositions soient matériellement et financièrement réalisables,
- 2) désigne les collaborateurs techniques,
- 3) prépare le budget et le bilan du club pour l'année suivante.

Art. 10. Réunions du comité directeur. Le comité directeur se réunit ordinairement au moins une fois par mois et extraordinairement sur demande d'au moins 4 membres du comité directeur au président. Le Président fixe la date de la convocation. Le secrétaire en informe les membres du comité directeur au moins 7 jours auparavant. Si l'un des

membres du comité ne peut participer à la réunion du comité, il en informe en temps utile le secrétaire. Pour la validité des décisions l'unanimité des voix est requise.

Art. 11. Le Président. Le Président représente le club, réunit le comité directeur, et, est avec les membres du comité directeur responsable pour les activités du club et des décisions administratives prises. Il signe le courrier et soigne les rapports avec les autres clubs, clubs automobiles et autres.

Il est aidé par son vice-président.

Art. 12. Le secrétaire. Le secrétaire rédige tout courrier administratif après approbation du président et des membres du comité, il rédige la correspondance et les rapports des séances du comité directeur. Il coopère aux activités du club. Après chaque réunion du comité directeur, il rédige le rapport y afférent. Dans ce rapport figurent tous les points de l'ordre du jour traités. Dans ce rapport seront particulièrement documentés: les présences et absences, les votes, les activités prévues. Lors de la réunion suivante, le secrétaire procédera à la lecture du rapport qui sera approuvé.

Art. 13. Le Trésorier. Le trésorier dresse le projet de budget et le bilan. Il pourvoit au paiement des frais par des moyens de paiement réguliers. Il tient à jour la liste des membres. Il dresse et met à jour les documents de comptabilité et est responsable de l'inventaire. Il participe activement aux activités du club.

Art. 14. Recettes. Les recettes sont constituées:

- 1) par les cotisations des membres, cotisations qui sont fixées annuellement lors de l'assemblée générale,
- 2) par des contributions faites par des personnes physiques ou morales et des organismes publics ou privés,
- 3) par des activités, des revenus de gestion et bénéfices divers.

La cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale. La première cotisation a été fixée à 20 euros lors de la réunion de fondation et ne pourra dépasser la somme de 100 euros.

Art. 15. Gestion financière. Le Président est solidairement responsable - avec les autres membres du comité directeur - de la gestion du club. L'exercice financier couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Seules les ressources financières et matérielles du club peuvent être sollicitées par des tiers. Les membres du comité directeur sont dégagés de toute créance financière.

Art. 16. Les Membres. Le Club se compose de membres actifs et inactifs. Le comité directeur peut donner des titres des «membres d'honneurs» à toutes personnes, qui de par leur engagement ont considérablement contribué au bien du Club. Les membres d'honneur ne remplissent aucun rôle actif au sein du comité directeur. L'adhésion au club comporte l'acceptation du présent statut. Après règlement de la cotisation due, le membre bénéficiera de tous les avantages du club. L'acceptation de la demande d'adhésion sera confirmée par l'envoi de la carte de membre. Si le membre quitte le club durant l'année cotisée ou s'il est exclu du club il perd de plein droit le remboursement de sa cotisation. Est réputé exclu tout membre qui après une décision disciplinaire sera exclu du club et / ou qui dans le délai de 3 mois après la date d'échéance de sa carte de membre n'aura pas cotisé pour l'année suivante.

Art. 17. Relations avec les Clubs et organisations. Afin d'atteindre les buts fixés par l'Art. 1^{er}, le club entrera en relations avec d'autres clubs, clubs automobiles et autres pour autant que cela puisse servir les intérêts du club. Il sera accordé une attention particulière à ce que chaque membre ait un comportement irréprochable afin de ne pas nuire à l'image publique du club.

Art. 18. Mesures disciplinaires. Les mesures disciplinaires susceptibles d'être infligées aux membres sont

- a) le blâme (après deux blâmes suit la suspension)
- b) la suspension (pour une durée maximale d'un an sans remboursement de la cotisation)
- c) l'exclusion.

Les mesures disciplinaires susmentionnées sont adoptées par le comité directeur suite à des fautes incombant à un membre susceptible d'avoir commis une faute incompatible avec la qualité de membre. Les intéressés peuvent se pourvoir contre ces mesures disciplinaires devant l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Ces mesures sont prises dans les cas suivants:

- contre tout comportement susceptible de ternir la renommée du club, au Luxembourg, comme à l'étranger,
- contre tout comportement susceptible de nuire au club ou de le soumettre à des poursuites judiciaires,
- contre tout comportement non civilisé envers un autre membre,
- contre tout comportement et activité susceptible de compromettre financièrement le club.

Le comité directeur délibère sur toute mesure disciplinaire à prendre. Le membre concerné sera convoqué à cette réunion. Après avoir entendu le membre sur les faits lui reprochés, le comité directeur délibère sur la mesure disciplinaire à prendre. La mesure disciplinaire prend effet dès que la moitié + 1 des membres du comité directeur présents en a pris la décision. Le membre concerné sera immédiatement informé de la mesure disciplinaire prise. Le membre sera informé également par courrier de la décision endéans les 15 jours après la réunion disciplinaire. La mesure disciplinaire prise sera communiquée aux membres lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire afin d'être consenti, pour autant que deux tiers des membres présents l'approuvent.

Le secrétaire rédige un rapport disciplinaire qui sera mis en archive du club. Les archives du club contiennent:

- 1) rapports de réunions,
- 2) la liste des membres,
- 3) la liste électorale et les résultats,
- 4) mesures disciplinaires,
- 5) courrier officiel,
- 6) procès-verbaux des assemblées générales,
- 7) la composition du comité,
- 8) divers.

Art. 19. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés aux conditions suivantes:

- a) que la proposition des modifications soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire,
- b) qu'au moins les deux tiers des membres ayant droit de vote soient présents ou représentés lors de la première convocation,
- c) que les propositions de modifications soient approuvées par au moins la moitié + 1 des membres présents ou représentés.

Si lors de la première convocation les deux tiers des membres ayant droit de vote ne sont pas représentés, il sera convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre présent ou représenté. Les modifications aux statuts seront transmises à l'enregistrement afin d'être publiées au Mémorial.

Art. 20. Dissolution du Club. En cas de dissolution du club, les fonds existants seront destinés à une œuvre de bienfaisance au Grand-Duché de Luxembourg. Le Club ne pourra être dissout que lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire si les deux tiers des membres ayant droit en font la proposition et que la moitié + 1 des membres du comité directeur l'accepte. Si lors de la première convocation les deux tiers des membres ayant droit de vote ne sont pas présents ou représentés, il sera convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer sur la dissolution quel que soit le nombre présent ou représenté. La dissolution est uniquement acceptée si les deux tiers des membres ayant droit de vote l'acceptent, plus la moitié du comité directeur + 1.

Art. 21. Réunion fondatrice. Les personnes citées ci-après se sont réunies pour créer la Free Bikers A.s.b.l. Sanem. Les fondateurs se sont réunis en assemblée générale ordinaire en date du 05/072011 et ont accepté les statuts et accord à l'unanimité.

Les membres fondateurs sont:

PROVENZANO Raphael, ouvrier communal, L-4490 Belvaux, 67, rue de l'Usine - Lux
SIMON Mathis Adrien, chauffeur de camion communal, L-4450 Belvaux,, 77, route d'Esch - Lux
SCHMIT Christian, Artisan communal, L-4380 EHLERANGE, 26, rue Neuve - Lux
ALAIN DOUDOT, ouvrier communal, L-4477 BELVAUX, 37, rue de la Poste
JEAN PAUL ENGEL, retraité, L-4438 SOLEUVRE, 210, route de Differdange
DE PAOLI SONJA, indépendante, L-3352 LEUDELANGE, 32, rue Eich
TOM CLAUDE, artisan communal, L-4989 SANEM, 24, rue Emanuel Servais
MATO PEJKOVIC, artisan communal, L-4540 DIFFERDANGE / FOUSSBAN, 94, rue Dicks-Lentz

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2011118035/187.

(110134435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Transsoder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.490.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2011

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur François LANNERS, administrateur. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2011.

Certifié sincère et conforme

TRANSSODER S.A.

Signature

Référence de publication: 2011120104/15.

(110137905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

TEN, Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 22, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg E 4.555.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le quatrième jour d'août.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Manuel Rivas Nunes, salarié, célibataire, né à Lisbonne (P) le 8 février 1977, demeurant à L-8210 Mamer, 10, route d'Arlon, et

2.- Madame Maria De Fátima Mouga Rivas, salariée, née le 30 mars 1954 à Lisbonne (P), demeurant au 274, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Lesquels comparants, tous ici présents, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion, la location, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir ou qu'elle pourrait détenir, exclusivement pour son propre compte, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment des hypothèques ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de «TEN, Société Civile Immobilière».

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ MILLE EUROS (EUR 5.000,-), représenté par CENT (100) parts d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille onze.

Souscription

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

- a) Monsieur Carlos Manuel Rivas Nunes, préqualifié 50 parts sociales
- b) Madame Maria De Fátima Mouga Rivas, préqualifiée 50 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés, ici présents, se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Manuel Rivas Nunes, salarié, célibataire, né à Lisbonne (P) le 8 février 1977, demeurant à L-8210 Mamer, 10, route d'Arlon.

- 2) La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

- 3) Le siège social de la société est établi à L-2561 Luxembourg, 22, rue de Strasbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carlos Manuel Rivas Nunes, Maria De Fátima Mouga Rivas, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 août 2011. LAC/2011/35898. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011117868/78.

(110135507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Stora Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.879.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 28 avril 2011

Les actionnaires ont décidé:

- De nommer Stora Enso Langerbrugge, dont le siège sociale est établi à 200, Wondelgemkaai, B-9000 Ghent en Belgique à la fonction de gérant classe B avec effet au 28 avril 2011 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012.
- De nommer M. Hans Swartling, demeurant au Asgatan 22, SE-791 80 Falun, Suède à la fonction de gérant classe B avec effet au 28 avril 2011 pour une durée indéterminée.
- De nommer M. Tamas Horvath, demeurant au 16, avenue Pasteur, 2310 Luxembourg, à la fonction de gérant classe A avec effet au 28 avril 2011 pour une durée indéterminée.
- De renommer M. Anders Bergkvist demeurant au 56 Bermondsey Street, SE13UD London aux Royaume-Uni, à la fonction de gérant classe B avec effet au 28 avril 2011 pour une durée indéterminée.
- De renommer M. Aidan Foley demeurant au 64, rue de la Déportation L-1415 Luxembourg, à la fonction de gérant classe A avec effet au 28 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24.08.2011.

Référence de publication: 2011120085/22.

(110138093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.544.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eight day of July.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LaSalle Paris Office Venture L.P., a limited partnership organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Cavendish Square, London, W1A 2NF, United Kingdom, represented by its general partner LaSalle Paris Office Venture General Partner L.L.C., a limited company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, United States of America,

hereby represented by Me Manfred MULLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 July 2011,

CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., having its registered office at 1 Queen Street East, Suite 2600, CDN – MSC 2W5 Toronto, Canada,

hereby represented by Me Manfred MULLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 July 2011.

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record that they are the shareholders of LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 7 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 737 of 26 March 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.544 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 30 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 537 of 12 March 2010.

The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To amend the definition of Acquisition Criteria by amending article 25 of the articles of incorporation of the Company.
- 2 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The shareholders resolved to amend the definition of Acquisition Criteria by amending the first definition of Article 25 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

“Acquisition Criteria: the investment policy of the Company will be to acquire properties primarily in the region of Paris, France and outside said region with a target individual investment size of eighty million euro (EUR 80,000,000) (either individually or via portfolio purchases) which generally fulfil the following criteria:

1. Portfolio investments. The Company will acquire a portfolio of investments consisting of: (a) investments made pursuant to the core portfolio strategy, as defined below; and (b) investments made pursuant to the development portfolio strategy, as defined below.

As regards the development portfolio, the strategy is (i) to capture likely rental growth by investing in office development projects on either established areas or emerging office zones, either within Paris or within the first ring around Paris, (ii) to focus upon new build offices, or full refurbishment situations where top specifications will be created, (iii) to obtain long term lease commitments from strong corporate tenants when leasing up buildings. The portfolio shall comprise buildings with long term investment potential, although the Company will also consider investments offering good short term potential, with a view to selling these buildings on and capturing the financial gains.

As regards the core portfolio, the Company will rather focus on new buildings or buildings that are under development but in all cases with leases in place, the locations of which have strong prospects for long term rental growth.

2. SPVs. The Company will acquire and hold interests in individual properties directly or indirectly, through joint ventures or special purpose Luxembourg and French vehicles ("SPVs") in which the properties are already or will be held."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

LaSalle Paris Office Venture L.P., un limited partnership organisé sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 33 Cavendish Square, Londres, W1A 2NF, Royaume-Uni, représenté par son associé commandité LaSalle Paris Office Venture General Partner L.L.C., une limited company organisée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique,

représenté aux fins des présentes par Me Manfred MULLER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 27 juillet 2011.

CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., ayant son siège social au 1 Queen Street East, suite 2600, CDN – MSC 2W5 Toronto, Canada,

représenté aux fins des présentes par Me Manfred MULLER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 28 juillet 2011.

Les précitées procurations resteront annexées aux présentes.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les associés de La Salle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), dont le siège social est au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 737 le 26 mars 2008 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 537 le 12 mars 2010.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés de la décision à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la définition de Critères d'Acquisition par une modification de l'article 25 des statuts de la Société.

2 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés ont décidé de modifier la définition de Critères d'Acquisition par une modification de la première définition de l'article 25 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Critères d'Acquisition: la politique d'investissement de la Société consiste à acquérir des immeubles principalement dans la région parisienne, en France et à l'extérieur de ladite région avec une taille individuelle d'investissement cible de quatre-vingts millions d'euros (EUR 80.000.000,-) (séparément ou via des achats de portefeuille) qui remplissent généralement les critères suivants:

1. Le Portefeuille d'investissements: La Société acquerra un portefeuille d'investissements consistant en: (a) des investissements faits conformément à la stratégie de portefeuille locatifs, telle que définie ci-dessous; et (b) des investissements faits conformément à la stratégie de développement de portefeuille, telle que définie ci-dessous.

En ce qui concerne le portefeuille de développement, la stratégie est (i) de s'emparer de la croissance locative probable en investissant dans des projets de développement de bureaux soit dans des secteurs établis ou des zones de bureaux émergentes, dans Paris ou dans le premier périphérique autour de Paris, (ii) de se concentrer sur de nouveaux bureaux, ou des emplacements à rénover complètement avec un cahier des charges supérieur (iii) et d'obtenir des baux à long terme de sociétés ayant une solide situation financière. Le portefeuille comprendra des bâtiments avec un potentiel d'investissement à long terme, bien que la Société envisagera des investissements offrant un bon potentiel à court terme, avec une perspective de vendre ces bâtiments et d'en retirer une plus-value.

En ce qui concerne le portefeuille locatif «core», la Société se concentrera essentiellement sur de nouveaux bâtiments ou des bâtiments qui sont en développement, mais dans tous les cas avec des baux en place, dont les emplacements ont de fortes perspectives de croissance locative à long terme.

2. SPVs. La Société va acquérir ou détenir des intérêts dans des immeubles privés, directement ou indirectement, au travers de joint ventures ou de véhicules particuliers luxembourgeois et français, dans lesquels les immeubles sont déjà ou seront détenus.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 août 2011. Relation: RED/2011/1643. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011117174/134.

(110134086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Eurotech Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.126.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration en date du 1^{er} août 2011 il a été convenu ce qui suit:

- le siège social de la société est transféré au 23, rue Aldringen L - 1118 Luxembourg
- la démission de M. Marc Liesch, en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué est acceptée, avec effet immédiat

- élection d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué:

M. Christoph Nellinger, 10, rue de Medernach, L - 7619 Larochette

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

INTER-HAUS-Luxembourg S.A., Administrateur et Administrateur-délégué, 23, rue Aldringen L - 1118 Luxembourg

Mme Andrea THIELENHAUS, Administrateur et Administrateur-délégué, 10, rue de Medernach, L - 7619 Larochette

M. Christoph Nellinger, Administrateur et Administrateur-délégué, 10, rue de Medernach, L - 7619 Larochette

Leurs mandats prendront fin en date du 1^{er} août 2017

L'adresse du chargé du contrôle des comptes:

AUTONOME DE REVISION, commissaire

est transférée à l'adresse suivante:

10, rue de Medernach

L - 7619 Larochette

Le mandat du commissaire prendra fin en date du 1^{er} août 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.
EUROTECH VENTURE SA
Signature

Référence de publication: 2011120769/28.

(110137730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Tembec Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 100.077.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C,
Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 juin 2004

EXTRAIT

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola, en date du 23 juin 2011, l'associé unique de la société a décidé lors de la réunion du 12 août 2011 de nommer comme nouveau gérant, Emmanuel REVEILLAUD, né le 10 octobre 1971, à La Rochelle, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tembec Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011120087/16.

(110138147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

ProLogis Poland LI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.984.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis European Finance XII S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered under the number RCS Luxembourg B 132.406,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal on 27 July 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis Poland LI S.à r.l. a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of the undersigned notary on 29 Avril 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 986 of 5 October 2005 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 25 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 895 on 28 April 2009.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken has requested the undersigned notary to document the sole following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of five hundred and fifty thousand euros (EUR 550,000.-), in order to bring it from its current amount of five hundred sixty-five thousand euros (EUR 565,000.-) down to fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) by cancellation of twenty two thousand (22,000) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The repayment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained.

The reimbursement of the amount of the share capital decrease will be settled by a repayment in cash to be realised as agreed between the Company and the Sole Shareholder.

118194

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,000 (one thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis European Finance XII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 132.406,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2011,

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

I. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de ProLogis Poland LI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné du 29 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 986 du 5 octobre 2005 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 25 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 895 du 28 avril 2009.

II. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre et a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de cinq cent soixante cinq mille euros (565.000,- EUR) à un montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) par l'annulation de vingt deux mille (22.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Ledit remboursement ne pourra s'effectuer qu'après que les créances de la société aient été remboursées ou dûment provisionnées.

Le remboursement du montant de la réduction de capital social sera réglé par paiement en espèces effectué comme convenu entre la Société et l'Associée Unique.

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.000 (mille euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35296. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011119531/101.

(110137183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

TNN Trust and Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 68.364.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 18 mars 2011

L'Assemblée prend acte de la démission du poste d'Administrateur de Monsieur Philippe de Patoul, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

L'Assemblée nomme à l'unanimité un nouveau Conseil d'Administration. Il se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Michael James Morrice, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

- Monsieur Paul Tori, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

- Monsieur Pierre Hoffmann, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le mandat des Administrateurs se terminera lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2017.

Est renommée Commissaire aux Comptes pour une période de six ans Madame Ana Flores, avec adresse professionnelle 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour TNN TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Pierre Hoffmann

Administrateur

Référence de publication: 2011120336/25.

(110137709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Studor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.345.

Il résulte d'une lettre qu'à partir du 8 août 2011, Monsieur Lennart Wilholm a donné sa démission en tant qu'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011120086/11.

(110137949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Luxembourg Studio Orchestra, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, 14, rue de Hassel.

R.C.S. Luxembourg F 8.838.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre juillet,

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateur, à savoir:

1. Molling Max, étudiant, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 16, rue de Hassel, de nationalité luxembourgeoise,
2. Boumans Ivan, musicien, demeurant à L-1456 Luxembourg, 95, rue de l'Égalité, de nationalité espagnole/néerlandaise,
3. Majerus Ann, étudiante, demeurant à L-9366 Ermsdorf, 4, Reisduerferstrooss, de nationalité luxembourgeoise,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Luxembourg Studio Orchestra», ci-après l'association.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiler-la-Tour et peut, par décision du conseil d'administration, être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de soutenir et de promouvoir l'organisation et l'activité de l'orchestre. Elle peut accomplir, seule ou en collaboration, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger, tous les actes liés directement ou indirectement à son objet.

Titre III. Les membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'association est illimité sans être inférieur à trois.

Art. 6. Le conseil d'administration décide souverainement de l'admission de nouveaux membres. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 7. Le statut de membre s'acquiert par le paiement d'une cotisation qui sera fixée annuellement par le Conseil d'administration et ne pourra excéder 500 (cinq cents) euros.

Art. 8. La qualité de membre-donateur s'acquiert en faisant un don matériel ou financier à l'association ou par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Les membres-donateurs n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 9. La démission et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Art. 10. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en communiquant leur démission par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. Est de plein droit réputé démissionnaire le membre qui n'a pas payé sa cotisation dans un délai de 6 mois après l'échéance de celle-ci.

Tout membre compromettant les intérêts de l'association peut être exclu de l'association par décision de l'assemblée générale.

Art. 12. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois chaque année. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 14. Les convocations, contenant l'ordre du jour, se feront par simple lettre, au moins huit jours avant la date fixée de l'assemblée.

Art. 15. Tout membre présent a droit à une voix ou peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Peuvent assister encore à l'assemblée générale, sans droit de vote, les membres-donateurs et toute autre personne invitée par le conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

L'assemblée générale décide par vote à main levée, sauf si elle en décide autrement. La proposition de procéder par un mode de vote autre que par main levée doit être appuyée par un vingtième des membres présents.

Art. 17. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par une des personnes suivantes, par ordre de subsidiarité: le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le membre le plus âgé du conseil d'administration, le membre le plus âgé de l'association.

Art. 18. L'assemblée générale peut valablement prendre une résolution qui n'a pas figuré sur l'ordre du jour si elle en décide ainsi par vote.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts de l'association que conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 20. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tout membre ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par le secrétaire.

Art. 21. L'exercice social commence le premier août pour se terminer le trente et un juillet. Par exception, le premier exercice débutera à partir de la date de la publication des présentes au Mémorial pour se clôturer le trente et un juillet 2012.

Art. 22. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale désignera un réviseur chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il est nommé pour un terme ne pouvant dépasser trois années. Il est rééligible. Le réviseur peut être choisi parmi les membres ou en dehors de l'association.

Titre V. Conseil d'administration, Gestion et Administration de l'association

Art. 24. L'association est gérée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'association pour un terme ne pouvant dépasser trois ans et révocables en tout temps par elle.

Art. 25. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur remplaçant peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 26. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par ordre de subsidiarité: le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Art. 27. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du vice-président. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés; quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 28. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Art. 29. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, soit à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres, soit à un tiers.

Art. 30. Le conseil détermine l'indemnisation des personnes actives au profit de l'association.

Art. 31. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président.

Art. 32. L'association est engagée vis-à-vis des tiers:

- en toutes circonstances par les signatures conjointes du président et du vice-président, ou du secrétaire, ou du trésorier,

- dans le cadre de la gestion journalière de l'association par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée.

Art. 33. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VI. Règlement d'ordre intérieur

Art. 34. Un règlement d'ordre intérieur pourra être proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

L'adoption de ce règlement respectivement ses modifications ultérieures se feront par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Titre VII. Dispositions diverses

Art. 35. Toute modification aux présents statuts est réservée à l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions par les présents statuts.

Art. 36. La dissolution sera décidée conformément à la loi.

Art. 37. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera versé, après apurement du passif, à une association désignée par l'assemblée générale et poursuivant un but similaire ou, à défaut, un but caritatif.

Art. 38. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Référence de publication: 2011118352/121.

(110135786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Cybernetech-Automation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 106.160.

L'an deux mil onze,

Le sept juillet.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Dany RADERMACHER, salarié, né à Moresnet (Belgique) le 5 avril 1963 (N ° Matricule 19630405672), demeurant à L-9772 Troine, Maison 72.

2) Monsieur Marino BIA, électricien, né à Namur (Belgique) le 1^{er} août 1967 (N ° Matricule 19670801872), demeurant à B-6000 Charleroi, 44, rue Cayauderie.

3) Monsieur Fabrice MERTZ, salarié, né à Bastogne (Belgique) le 9 novembre 1975 (N ° Matricule 19751109353), demeurant à B-6330 Martelange, 15b1, route de Neufchâteau.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «CYBERNETECH AUTOMATION Sàrl» (Matricule 19942403510), avec siège social à L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 106.160;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 avril 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 14.676;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 août 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 24.510;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 avril 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 17.991;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 juin 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 26.106;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 3.694;

modifiée suivant acte sous seing privé, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 29.701;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 janvier 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 34.821.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Monsieur Marino BIA, prèdit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Dany RADERMACHER, prèdit, ici présent et ce acceptant, VINGT-SIX (26) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «CYBERNETECH AUTOMATION Sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de CINQ MILLE ET UN EURO (Euro 5.001,-), montant que Monsieur Marino BIA, prèdit, reconnaît par les présentes avoir reçu de Monsieur Dany RADERMACHER, prèdit, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution:

Monsieur Fabrice MERTZ, prèdit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Dany RADERMACHER, prèdit, ici présent et ce acceptant, VINGT-SIX (26) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «CYBERNETECH AUTOMATION Sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de CINQ MILLE ET UN EURO (Euro 5.001,-), montant que Monsieur Fabrice MERTZ, prèdit, reconnaît par les présentes avoir reçu de Monsieur Dany RADERMACHER, prèdit, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième résolution:

Suite aux prédites cessions de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE EURO (Euro 13.000,-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT TRENTE EURO (Euro 130,-).

Ces parts sont souscrites comme suit:

Monsieur Dany RADERMACHER, prèdit 100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TREIZE MILLE EURO (Euro 13.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Quatrième et Dernière résolution:

L'assemblée générale accepte la démission du gérant technique Monsieur Marino BIA, prèdit, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé gérant unique de la société Monsieur Dany RADERMACHER, prèdit qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale est estimé approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ils ont tous signés avec le notaire le présent acte,

Signé: Mertz, Radermacher, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 12 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9224. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C.

Bettembourg, le 2 août 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011117926/75.

(110134141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

African Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.425.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaires des actionnaires tenue au siège social le 15 juin 2011

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire acte la démission de Monsieur Thierry MARRAUD de son mandat d'Administrateur et décide de nommer Monsieur Emmanuel FOSSORIER, né le 08 janvier 1972 à Neuilly-Sur-Seine - et ayant sa résidence au 28, Rue de la Fontaine 75016 Paris - France, comme Administrateur Remplaçant.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016, statuant sur les Comptes Annuels au 31/12/2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Marie Joseph Jean LAFONT pour une période de six ans.

Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017 statuant sur les Comptes Annuels se clôturant au 31/12/2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRICAN INVESTMENT COMPANY SA

Signature

Référence de publication: 2011120240/22.

(110137866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Splitart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 153.129.

In the year two thousand eleven, on the eighth day of June.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SplitArt S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at Ecostart II, rue du Commerce, L-3895 Foetz, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.129.

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 22 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1384 of 6 July 2010.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Me Bernard Charpentier, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I - The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list together with the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be registered with it.

II - As appears from the attendance list, all the eleven million six hundred ninety thousand eight hundred and eighty two (11,690,882) issued shares of the Company are represented at this meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and consider being duly and validly convened thus waive any right to receive a prior convening notice. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III - The agenda of the meeting is the following:

(1) Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of thirty six thousand eight hundred and eight Euro (€ 36,808) to forty six thousand two hundred and fifty-three Euro (€ 46,253) by the issue of one million three hundred fifty thousand one hundred sixty-three (1,350,163) additional shares without nominal value; subscription to and payment of, the additional shares to be issued within the capital increase by the following subscriber:

- Mr Yves Bouvier of 6, avenue Séchéron, CH-1211 Genève,

through a contribution in cash of three million Euro (€ 3,000,000); allocation of an amount of two million nine hundred and ninety thousand five hundred fifty-five Euro (€ 2,990,555) out of the contribution in cash to a freely distributable reserve.

(2) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

After deliberation the meeting took the following resolutions:

First resolution

It was unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of thirty six thousand eight hundred and eight Euro (€ 36,808) to forty six thousand two hundred and fifty-three Euro (€ 46,253) by the issue of one million three hundred fifty thousand one hundred sixty-three (1,350,163) additional shares without nominal value.

The meeting, after having noted that the existing shareholders all expressly waived their preferential subscription right, decided to admit to the subscription to the one million three hundred fifty thousand one hundred sixty-three (1,350,163) additional shares to be issued by the Company the following subscriber:

- Mr Yves Bouvier, represented by Me Bernard Charpentier, prenamed, by virtue of a proxy dated 26 May 2011, who declared to subscribe to one million three hundred fifty thousand one hundred sixty-three (1,350,163) shares, each without nominal value to be issued by the Company against a contribution in cash of three million Euro (€ 3,000,000).

Evidence of payment of the above contribution in cash has been presented to the undersigned notary.

It was further resolved to allocate an amount of nine thousand four hundred forty-five Euro (€ 9,445) out of the contribution in cash to the share capital of the Company and the remaining amount of the contribution in cash being an amount of two million nine hundred and ninety thousand five hundred fifty-five Euro (€ 2,990,555) to a freely distributable reserve of the Company.

Second resolution

It was unanimously resolved to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“ **5.1.** The issued capital of the Company is set at forty six thousand two hundred and fifty-three Euro (€ 46,253) divided into thirteen million forty one thousand forty-five (13,041,045) ordinary shares in registered form without any nominal value (the “Shares”).”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at EUR 3,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huitième jour du mois de juin.

Par-devant le soussigné Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SplitArt S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Ecostart II, rue du Commerce, L-3895 Foetz, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.129.

La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1384, du 6 juillet 2010.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Bernard Charpentier, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président a requis le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Il ressort de la liste de présence que toutes les onze millions six cent quatre-vingt-dix-mille huit cent quatre-vingt deux (11.690.882) actions émises par la Société sont représentées à cette assemblée. Les actionnaires déclarent avoir

été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et considèrent avoir été valablement convoqués de sorte qu'ils renoncent à leur droit à recevoir une convocation préalable. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente-six mille huit cent huit euros (36.808 €) à quarante six mille deux cent cinquante trois euros (46.253 €) par l'émission d'un million trois cent cinquante mille cent soixante-trois (1.350.163) actions additionnelles sans valeur nominale; souscription et paiement des actions additionnelles devant être émises dans le cadre de l'augmentation du capital par le souscripteur suivant:

- M. Yves Bouvier, demeurant au 6, avenue Séchéron, CH-1211 Genève

par un apport en numéraire de trois millions d'euros (3.000.000 €); allocation d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-cinq euros (2.990.555 €) de l'apport en numéraire à une réserve librement distribuable.

2. Amendement subséquent de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Après délibération l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé unanimement d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-six mille huit cent huit euros (36.808 €) à quarante-six mille deux cent cinquante-trois euros (46.253 €) par l'émission d'un million trois cent cinquante mille cent soixante-trois (1.350.163) actions additionnelles sans valeur nominale.

L'assemblée, après avoir pris acte que les actionnaires existants renoncent à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription d'un million trois cent cinquante mille cent soixante-trois (1.350.163) actions additionnelles à émettre par la Société au souscripteur suivant:

(i) M. Yves Bouvier, représenté par Me Bernard Charpentier, susmentionné, en vertu d'une procuration datée 26 mai 2011, qui déclare souscrire à un million trois cent cinquante mille cent soixante trois (1.350.163) actions, chacune sans valeur nominale à émettre par la Société contre un apport en espèces de trois millions d'euros (€ 3.000.000).

Preuve du paiement des apports en numéraire a été présentée au notaire soussigné.

Il est ensuite décidé d'allouer un montant de neuf mille quatre cent quarante-cinq euro (€ 9.445) du montant de l'apport en numéraire au capital social de la Société et le solde de l'apport en numéraire soit un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante cinq euros (€ 2.990.555) à une réserve librement distribuable.

Deuxième résolution

Il est décidé unanimement d'amender l'article 5.1 des statuts de la Société de sorte qu'il se lit comme suit:

« **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-six mille deux cent cinquante-trois euros (46.253 €) représenté par treize millions quarante et un mille quarante-cinq (13.041.045) actions ordinaires sous forme nominative sans valeur nominale (les «Actions»).»

Plus rien ne figurant à l'ordre de jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges quelconques incombant à la Société du fait de la modification des statuts, sont à évaluer à environ EUR 3.000,.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, B. CHARPENTIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2011. Relation: LAC/2011/27639. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011117297/135.

(110134134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Armstripe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 122.826.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 18 juillet 2011:

- Ancienne situation associées:

	Parts sociales
MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH	200 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	25 parts sociales
M&W IMMOBILIEN -UND UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT MBH	<u>25 parts sociales</u>
Total	250 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH	225 parts sociales
B & A CONSULTING B.V.	<u>25 parts sociales</u>
Total	250 parts sociales

Merci de bien vouloir prendre note que l'associée MURECON MUNICH REAL ESTATE CONSULTING GmbH a changé de dénomination comme suit:

MURECON GERMAN REAL ESTATE CONSULTING GmbH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour ARMSTRIPE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011120167/27.

(110137489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

EDP VII S.A., European Direct Property VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.210.

L'an deux mille onze, le seize juin.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute..

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN DIRECT PROPERTY VII S.A., en abrégé EDP VII S.A. (la «Société») ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44, Avenue J.F. Kennedy constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mai 2011, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Moysé Dargaa demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de CINQUANTE MILLIONS CENT NEUF MILLE CENT EUROS (EUR 50.109.100,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à celui de CINQUANTE MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CENT EUROS (EUR 50.140.100,-) par la création et l'émission de CINQ CENT UN MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (501.091,-) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

2.- Modification corrélative de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'augmenter le capital social à concurrence de CINQUANTE MILLIONS CENT NEUF MILLE CENT EUROS (EUR 50.109.100,-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à celui de CINQUANTE MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CENT EUROS (EUR 50.140.100,-) par la création et l'émission de CINQ CENT UN MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (501.091,-) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ces actions devant être libérées à la valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'accepter la souscription et la libération des CINQ CENT UN MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (501.091,-) nouvelles actions par EUROPEAN DIRECT PROPERTY FUND S.C.A. ou en abrégé EDP Fund S.C.A, une société d'investissement à capital fixe, ayant pris la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy et représentée aux fins des présentes par Monsieur Benoît Lejeune, prénommé, agissant en vertu de la procuration sous seing privé dont question ci-avant.

Description de l'apport

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport autre qu'en numéraire effectué par EUROPEAN DIRECT PROPERTY FUND S.C.A et consistant en:

- CINQUANTE MILLE (50.000,-) actions librement cessibles et sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital de la société de droit luxembourgeois dénommée Compagnie d'Investissement Foncier Healthcare S.A. évaluées à CINQUANTE MILLIONS TROIS CENTS SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS ET DIX-NEUF CENTS (EUR 50.363.418,19,-);

- CENT (100) parts sociales librement cessibles et d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune représentant l'intégralité du capital social de la société de droit luxembourgeois dénommée PFMR Immo Invest S.à r.l. évaluée à moins DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET QUINZE CENTS (-EUR 254.296,15,-).

La réalité et la valeur de l'apport en nature a été justifiée au notaire instrumentant par un rapport délivré par Fiduciaire Internationale S.A., Réviseur d'Entreprises agréé, avec siège social à L-1470 Luxembourg, Route d'Esch 7, établi en conformité avec les articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.»

Du montant total de CINQUANTE MILLIONS CENT NEUF MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE CENTS (EUR 50.109.122,04,-), un montant de CINQUANTE MILLIONS CENT NEUF MILLE CENT EUROS (EUR 50.109.100,-) a été alloué au capital social et le solde de VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE CENTS (EUR 22,04,-) a été versé au compte prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLIONS CENT QUARANTE MILLE CENT EUROS (EUR 50.140.100,-), représenté par CINQ CENT UN MILLE QUATRE CENT ET UNE (501.401,-) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 8.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DARGAA, S. WOLTER, B. LEJEUNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2011. Relation: LAC/2011/28617. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011119895/92.

(110138080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Aquico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.502.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausend und elf, am neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem Notar Maître Karine REUTER mit Amtssitz in PETANGE, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Björn MEUER, Rechtsanwalt, geboren am 15. November 1977 in HADAMAR, Deutschland, beruflich niedergelassen in D-64283 DARMSTADT, Friedensplatz, 12, im Folgenden der „Alleingeschafter“ genannt,

hier vertreten durch Herrn Andreas SCHUTH, Paralegal, beruflich ansässig in L-1840 LUXEMBOURG, 2A, boulevard Joseph II, nachfolgend der „Bevollmächtigte“ genannt,

dies aufgrund einer Vollmacht, gegeben unter Privatschrift am 14. Juni 2011 in Darmstadt, Deutschland, welche nach deren Paraphierung ‚ne varietur‘ seitens des Bevollmächtigten und des unterzeichnenden Notars dieser Urkunde beigefügt bleibt, um zusammen mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, das Folgende zu beurkunden:

A. Dass die Gesellschaft AQUICO S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (registre de commerce et des sociétés) unter der Nummer R.C.S. B 152.502, im Folgenden die „Gesellschaft“ genannt, am 15. April 2010 durch Urkunde Nr. 1766/010 der unterzeichnenden Notarin, veröffentlicht im Amtsblatt Sektion C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) No. 1090 auf den Seiten 52276 ff. vom 25. Mai 2010, gegründet wurde;

B. Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt und in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) - voll eingezahlte - Anteile zu je zehn Euro (10,- EUR) eingeteilt ist;

C. Dass die erschienene Partei einhundert Prozent (100%) der Anteile hält und mithin das gesamte im Umlauf befindliche Gesellschaftskapital vertreten ist;

D. Dass der Alleingeschafter hierdurch, in Übereinstimmung mit den Voraussetzungen des Artikels 200-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (im Folgenden das „Gesetz von 1915“ genannt), die ihm gemäß Artikel 9 der Satzung der Gesellschaft zustehenden Befugnisse einer Hauptversammlung ausübt und mithin die folgenden Beschlüsse fasst:

I. Dass der Alleingeschafter die Abschlussbilanz zum 31. Dezember 2010, welche vorliegender Urkunde in Anlage I dauerhaft beigefügt bleibt, gutheißt;

II. Dass der Alleingeschafter feststellt, dass die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat und die Gesellschaft infolgedessen aufgelöst und liquidiert wird;

III. Dass der Alleingeschafter sich selbst, Herrn Björn MEUER, vorbezeichnet, zum Liquidator ernannt;

IV. Dass dem Liquidator jegliche Befugnisse eingeräumt werden, welche in den Artikeln 144 ff. des Gesetzes von 1915 genannt sind, einschließlich solcher nach Artikel 145 dieses Gesetzes, ohne der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung zu bedürfen und dass der Liquidator weiters beauftragt und ermächtigt ist, alle notwendigen Handlungen durchzuführen, die in Zusammenhang mit der Auflösung und Liquidierung der Gesellschaft stehen, einschließlich, aber nicht abschließend, des Transfers der verbliebenen Finanzmittel und des Vermögens, des Schließens etwaiger Bankkonten der Gesellschaft sowie der allgemeinen Vertretung der Gesellschaft gegenüber der Steuerverwaltung, insbesondere im Hinblick auf die Erstellung und Abgabe von Steuererklärungen und dass der Liquidator darüber hinaus befugt ist, Dritte mit der Durchführung bestimmter, einzelner Tätigkeiten zu beauftragen;

V. Dass der Alleingeschafter, basierend auf der Abschlussbilanz und auf Grund der Tatsache, dass er sämtliche Anteile der Gesellschaft hält, darauf verzichtet, einen Liquidationskommissar (commissaire à la liquidation) zu ernennen;

VI. Dass der Alleingesellschafter und Liquidator erklärt, dass alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft gegenüber Dritten bis dato ausgeglichen sind, und darüber hinaus erklärt, die Zahlung für die abzusehenden Kosten im Zusammenhang mit der Auflösung und Liquidation sowie etwaige weitere, bisher noch unbekannte Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu übernehmen - dass infolge des Vorstehenden alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen bzw. übernommen sind;

VII. Dass das restliche Vermögen der Gesellschaft an den Alleingesellschafter transferiert wird oder bereits wurde;

VIII. Dass den Geschäftsführern der Gesellschaft, Herr Björn MEUER, vorbezeichnet, und Herr Richard LENERTZ, Buchhalter, geboren am 1. Oktober 1952 in LUXEMBOURG, Großherzogtum Luxemburg, geschäftsansässig in L-1840 LUXEMBOURG, 2A, boulevard Joseph II, Entlastung für die Ausübung ihres jeweiligen Mandates erteilt wird;

IX. Dass die Gesellschaftsunterlagen für die Dauer von fünf (5) Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft verbleiben und gelagert werden;

X. Dass den Inhabern der Abschriften vorliegender Urkunde Vollmacht erteilt wird, alles Notwendige zu unternehmen, diese Urkunde zu veröffentlichen und einzuregistrieren;

XI. Dass der Alleingesellschafter erklärt, dass die Liquidation der Gesellschaft somit abgeschlossen ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an alle Erschienenen, welche alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle die gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: MEUER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8761. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 8 août 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011118087/71.

(110134921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Toro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance

Les membres du Conseil de Gérance de la société, ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, au 30 mars 2009.

Lesdites résolutions ont été signées pas tous les gérants en date du 28 janvier 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011120090/12.

(110137875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Snowdrop Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.645.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 23 août 2011:

- Ancienne situation associée:

	parts sociales
Intertrust (Luxembourg) S.A.	12.500

- Nouvelle situation associées:

	parts sociales
NWI (Gibraltar) Corporation 1 Limited inscrite auprès du registre de commerce de Gibraltar sous le numéro 106408, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar	11.250
NWI (Gibraltar) Corporation 3 Limited inscrite auprès du registre de commerce de Gibraltar sous le numéro 106410, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar	1.250

Luxembourg, le 24 août 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour SNOWDROP INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011120690/25.

(110138205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

ProLogis Poland LXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.545.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis European Finance XII S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered under the number RCS Luxembourg B 132.406,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal on 27 July 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis Poland LXIII S.à r.l. a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of the undersigned notary on 12 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 751 of 13 April 2006 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 26 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 127 on 21 January 2010.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken has requested the undersigned notary to document the sole following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred and sixty-five thousand euros (EUR 165,000.-), in order to bring it from its current amount of one hundred eighty thousand euros (EUR 180,000.-) down to fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) by cancellation of six thousand six hundred (6,600) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The repayment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained.

The reimbursement of the amount of the share capital decrease will be settled by a repayment in cash to be realised as agreed between the Company and the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,000 (one thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis European Finance XII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 132.406,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2011,

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

I. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de ProLogis Poland LXIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné du 12 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 751 du 13 avril 2006 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 127 du 21 janvier 2010.

II. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre et a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent soixante cinq mille euros (165.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de cent quatre vingt mille euros (180.000,- EUR) à un montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) par l'annulation de six mille six cents (6.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ledit remboursement ne pourra s'effectuer qu'après que les créances de la société aient été remboursées ou dûment provisionnées.

Le remboursement du montant de la réduction de capital social sera réglé par paiement en espèces effectué comme convenu entre la Société et l'Associée Unique.

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.000 (mille euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35300. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011119535/100.

(110137270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Humlan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 74.439.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée») de «Humlan Holding S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 74 439), constituée suivant acte notarié daté du 21 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 401 du 6 juin 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1131 du 26 juillet 2002.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Kuchly, avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Abdelkader Jemaa, avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Faure, avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- a) Décision de dissoudre la Société et de prononcer sa liquidation.
- b) Nomination d'un liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur.
- c) D'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille et cent (3'100) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) sont présentes à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société «IAM Trust S.à r.l.», ayant son siège social au 2, rue Marie Curie, L8049 Strassen et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B 97032.

Troisième résolution

L'Assemblée DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, A. JEMAA, F. FAURE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 août 2011. Relation: EAC/2011/10928. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011118310/63.

(110135847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Saruman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.114.877,64.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.081.

In the year two thousand and eleven, on the first of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Saruman S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (hereafter referred as the "Company"), registered with the Trade Register of Luxembourg ("Registre du Commerce et des Sociétés") under number B 106.081, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 8 February, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 543 of 7 June, 2005 and whose articles of incorporation have been amended pursuant to:

a. a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 23 February 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 July 2005, under number 661;

b. a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 19 October 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 March 2006 under number 656;

c. a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 11 June 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 15 November 2007 under number 2615;

d. a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 27 June 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 21 November 2007, under number 2666;

e. a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 26 June 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 23 August 2008, under number 2049; and

f. a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 24 May, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mme Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairwoman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr. Francois-Xavier Goossens, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred fifty eight thousand six hundred seventy two Euro thirty-six Cents (EUR 258,672.36), in order to bring it from its current amount of two million three hundred seventy three thousand five hundred and fifty Euro (EUR 2,373.550) to an amount of two million one hundred fourteen thousand eight hundred seventy seven Euro sixty four Cents (EUR 2,114,877.64), through the cancellation of eighteen nine hundred eighty nine (18,989) redeemable class A shares all with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.00-) each, by a reimbursement equal to the amount of the capital decrease to Strider Investments, a company duly organized and existing under the laws of the Cayman Islands having its registered office at offices of Close Brothers (Caymans) Limited, Harbour Place, 103, South Church Street, P.O. Box 1034GT, Grand Cayman, Cayman Island, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is fixed at two million one hundred fourteen thousand eight hundred seventy seven Euro sixty four Cents (EUR 2,114,877.64), represented by seventy-five thousand nine hundred fifty-three (75,953) redeemable Shares, all fully subscribed and entirely paid-up divided into:

- (a) 18,989 Redeemable Class B Shares;
- (b) 18,988 Redeemable Class C Shares;
- (c) 18,988 Redeemable Class D Shares;
- (d) 18,988 Redeemable Class E Shares.

all with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

At the moment and as long as all the Shares are held by one single Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.”; and

3. Miscellaneous.

II. The Sole Shareholder is represented by way of a power of attorney given under private seal;

The proxy holder of the represented Sole Shareholder and the number of its shares, representing 80% of the shares issued by the Company, are shown on an attendance list;

This attendance list, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the represented Sole Shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

III. The represented Sole Shareholder had waived convening formalities;

IV. As appears from the said attendance list, out of the ninety-four thousand nine hundred forty-two (94,942) shares in issue seventy-five thousand nine hundred fifty-three (75,953) shares are represented at the present general meeting taking into account that the voting rights attached to the remaining eighteen thousand nine hundred eighty nine (18,989) shares are suspended due to the repurchase by the Company of the whole class A shares, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred fifty eight thousand six hundred seventy two Euro thirty-six Cents (EUR 258,672.36), in order to bring it from its current amount of two million three hundred seventy three thousand five hundred and fifty Euro (EUR 2,373.550) to an amount of two million one hundred fourteen thousand eight hundred seventy seven Euro sixty four Cents (EUR 2,114,877.64), through the cancellation of eighteen nine hundred eighty nine (18,989) Class A Shares all with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.00-) each, by a reimbursement equal to the amount of the capital decrease to the Sole Shareholder of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is fixed at two million one hundred fourteen thousand eight hundred seventy seven Euro sixty four Cents (EUR 2,114,877.64), represented by seventy-five thousand nine hundred fifty-three (75,953) redeemable Shares, all fully subscribed and entirely paid-up divided into:

- (a) 18,989 Redeemable Class B Shares;
- (b) 18,988 Redeemable Class C Shares;
- (c) 18,988 Redeemable Class D Shares;
- (d) 18,988 Redeemable Class E Shares.

all with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.00-) each.

At the moment and as long as all the Shares are held by one single Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.”

There being no further business, the general meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier août.

Devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Saruman S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (la «Société»), enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.081, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 février 2005, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 7 juin 2005 sous le numéro 543 et dont les statuts ont été modifié par

a. acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2005 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 6 juillet 2005 sous le numéro 661;

b. acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 octobre 2005 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 30 mars 2006 sous le numéro 656;

c. acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2007 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 15 novembre 2007 sous le numéro 2615;

d. acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 juin 2007 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 21 novembre juillet 2007 sous le numéro 2666;

e. acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juin 2008 publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations du 23 août 2008 sous le numéro 2049; et

f. acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 Mai 2011, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, Juriste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur François-Xavier Goossens, Juriste, demeurant professionnellement à L-2016 Luxembourg, route d'Arlon, 291;

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. La présente assemblée générale à pour ordre du jour:

Agenda

1. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante-huit mille six cent soixante-douze Euro trente-six (EUR 258.672,36), afin de le porter son montant actuel de deux millions trois cent soixante-treize mille cinq cent cinquante euro (EUR 2,373,550) à un montant de deux millions cent quatorze mille huit cent soixante-dix-sept Euro soixante-quatre Cents (EUR 2.114.877,64) par l'annulation de dix-huit mille neuf cent quatre vingt-neuf (18.989) parts sociales rachetables de classe A, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par un remboursement égal au montant de la réduction du capital à Strider Investments, une société dûment constituée et existant selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Close Brothers (Caymans) Limited, Harbour Place, 103, South Church Street, P.O. Box 1034GT, Grand Cayman, Cayman Islands, étant l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la Société;

2. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions cent quatorze mille huit cent soixante-dix-sept Euro soixante-quatre Cents (EUR 2.114.877,64) représenté par soixante-quinze mille neuf cent cinquante-trois (75,953) Parts Sociales rachetables, toutes souscrites et entièrement libérées, divisée en:

(a) 18,989 Parts Sociales Rachetables de Classe B

(b) 18,988 Parts Sociales Rachetables de Classe C

(c) 18,988 Parts Sociales Rachetables de Classe D

(d) 18,988 Parts Sociales Rachetables de Classe E

«chacune, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-)

Tant que toutes les Parts Sociales sont détenues par un Associé Unique, la Société est une société unipersonnelle dans le sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans cette éventualité les Articles 200-1 et 200-2, entre autres, s'appliqueront, ceci impliquant que chaque décision de l'associé unique et que chaque contrat signé entre lui et la Société représentée par lui devront être établies par écrit.»; et

3. Divers.

II. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration sous seing privé;

Le mandataire de l'Associé Unique représenté comme dit ci-avant, et le nombre de ses parts sociales représentant 80% du capital émis par la Société sont indiqués en une liste de présence;

Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'associé unique, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexé au présent procès-verbal;

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexé au présent procès-verbal aux fins d'enregistrement.

III. L'Associé Unique ainsi que représenté a déclaré avoir renoncé aux formalités de convocation;

IV. Il résulte de cette liste de présence, que des quatre vingt quatorze mille neuf cent quarante-deux (94.942) parts sociales en circulation, soixante-quinze mille neuf cent cinquante-trois (75.953) parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale prenant en considération que le droit de vote attaché au dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-neuf (18.989) parts sociales restantes est suspendu du au rachat par la Société de l'entièreté des parts sociales de la classe A, si bien que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'agenda.

Ces éléments ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante huit mille six cent soixante douze Euro trente six Cents (EUR 258,672.36), afin de le porter de son montant actuel de deux millions trois cent soixante-treize mille cinq cent cinquante euro (EUR 2,373,550) à un montant de deux millions cent quatorze mille huit cent soixante-dix sept Euro soixante-quatre Cents (EUR 2,114,877.64) par l'annulation de dix-huit mille neuf cent quatre vingt-neuf (18.989) parts sociales rachetables de classe A, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par un remboursement à l'Associé Unique d'un montant égal à la réduction de capital.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 6 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions cent quatorze mille huit cent soixante-dix sept Euro soixante-quatre Cents (EUR 2,114,877.64) deux millions cent quatorze mille huit cent soixante-dix sept Euro soixante-quatre Cents (EUR 2,114,877.64) représenté par soixante-quinze mille neuf cent cinquante-trois (75,953) Parts Sociales rachetables, toutes souscrites et entièrement libérées, représentées par:

- (a) 18,989 Parts Sociales Rachetables de Classe B
- (b) 18,988 Parts Sociales Rachetables de Classe C
- (c) 18,988 Parts Sociales Rachetables de Classe D
- (d) 18,988 Parts Sociales Rachetables de Classe E

«chacune, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-)

Tant que toutes les Parts Sociales sont détenues par un Associé unique, la Société est une société unipersonnelle dans le sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans cette éventualité les Articles 200-1 et 200-2, entre autre, s'appliqueront, ceci impliquant que chaque décision de l'associé unique et que chaque contrat signé entre lui et la Société représentée par lui devront être établies par écrit.».

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille Euros.

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Les documents ont été lus à la partie comparante, étant connus du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J.-X. GOOSSENS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 août 2011 Relation: LAC/2011/35197. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011117282/207.

(110134406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

TreeTop Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011120092/10.

(110138024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.624.

Auszug aus der Beschlussfassung der außerordentlichen Generalversammlung vom 15. Februar 2011

Der Rücktritt der folgenden Geschäftsführer wird mit Wirkung zum 1. Februar 2011 angenommen:

- Herr Petrus Wilhelmus Jacobus Le Loux
- Herr Georg Dieter Gottlieb Klusak

Die folgenden Personen werden mit Wirkung zum 1. Februar 2011 als Geschäftsführer ernannt:

- Hr. Bernhard Berg, geboren in Oberstadtfeld, Deutschland am 12.07.1959 mit beruflicher Adresse in: Wettinerstr. 3, D-65189 Wiesbaden, für eine unbegrenzte Zeit
- Hr. Steffen Ricken, geboren in Leipzig, Deutschland am 16.07.1970, mit beruflicher Adresse in: Wettinerstr. 3, D-65189 Wiesbaden, für eine unbegrenzte Zeit
- Mr Ferdinand von Sydow, geboren in Rom, Italien am 22.02.1968 mit beruflicher Adresse in: Wettinerstr. 3, D-65189 Wiesbaden, für eine unbegrenzte Zeit

Référence de publication: 2011120123/19.

(110137929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Campria Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 11.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011120252/10.

(110138072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Bifam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.967.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011120248/15.

(110137777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

HC Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.470.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of August,
Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Hutton Collins Capital Partners II, L.P., a Limited Partnership existing under the laws of England, having its registered office at 50 Pall Mall, London SW1Y 5JH, United Kingdom,

hereby represented by Mr Peter DIEHL, having his professional address in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle by virtue of a proxy given under private seal in.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of HC Luxembourg II S.à r.l. a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B115 470 having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 7 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1192 of 20 June 2006.

II.- The sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;

IV. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that all the liabilities of the Company have been paid and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Sole Shareholder will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

V. That the Sole Shareholder gives discharge to the directors for the execution of their mandates up to this date;

VI. That the Sole Shareholder declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

VII. That the books and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1653Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix août.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Hutton Collins Capital Partners II, L.P., une société limitée constituée sous le droit anglais, ayant son siège statutaire à 50 Pall Mall, SW1Y 5JH, Londres, Royaume Uni, (l'«Associé Unique»),

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Peter DIEHL, ayant son adresse professionnelle au L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'actionnaire unique de HC Luxembourg II S.à r.l. a société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1192 du 20 juin 2006.

II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Associé Unique déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiate de la Société.

IV. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

V. Que l'Associé Unique donne décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VI. Que l'Associé Unique déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de toutes autres valeurs seront annulés.

VII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. DIEHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36576. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011118302/83.

(110135666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

**Himalaya S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Gurung S.à r.l.).**

Enseigne commerciale: Himalaya.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 8, route de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 98.568.

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.) Monsieur Ramjee GURUNG, restaurateur, né à Okhaldhunga, (Nepal), le 20 septembre 1965, demeurant à L1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.) Madame Meeta GURUNG, employée privée, née à Kathmandu, (Nepal), le 19 mai 1979, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer

3.) Monsieur Kamal Bahadur GURUNG, commerçant, né à Okhaldhunga, (Nepal), le 28 novembre 1967, demeurant à Salleri, 2 Okhaldhunga (Nepal)

ici représentés en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé délivrées au mandataire

4.) Monsieur Khanal DIPAK, employé privé, né le 13 octobre 1982 à Tanahun (Nepal) demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

5.) Madame Ranjana BASNET, employée, née à Rupandeni (Nepal), le 25 mars 1991, demeurant à L-1261 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie,

ici représentée en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé délivrées au mandataire

6.) Monsieur Prem PANDE, employée, née à Thimpu (Bhoutan), le 20 juin 1979, demeurant à L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

7.) Madame Shanti POKHAREL, employée, née à Nawalparasi (Népal), le 9 septembre 1982, demeurant à L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen

ici représentée en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé délivrées au mandataire

Lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire du comparant, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont déclaré qu'ils étaient les seuls et uniques associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "GURUNG S.à r. l.", ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 8, route de Rollingergrund, constituée originellement sous la dénomination de T.T. COMPANY S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 6 mars 2004. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 331 du 8 mars 2007 en adoptant la dénomination de GURUNG S.à r.l.

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suite à une cession de parts sociales, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, les cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), sont détenues décriés ci-dessus:

1.) Monsieur Ramjee GURUNG, restaurateur, né à Okhaldhunga, (Nepal), le 20 septembre 1965, demeurant à L1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer, est propriétaire de dix-huit (18) parts sociales

2.) Madame Meeta GURUNG, employée privée, née à Kathmandu, (Nepal), le 19 mai 1979, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer, est propriétaire de seize (16) parts sociales,

3.) Monsieur Kamal Bahadur GURUNG, commerçant, né à Okhaldhunga, (Nepal), le 28 novembre 1967, demeurant à Salleri, 2 Okhaldhunga (Nepal), est propriétaire de seize (16) parts sociales

4.) Monsieur Khanal DIPAK, employé privé, né le 13 octobre 1982 à Tanahun (Nepal) demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg, est propriétaire de treize (13) parts sociales

5.) Madame Ranjana BASNET, employée, née à Rupandeni (Nepal), le 25 mars 1991, demeurant à L-1261 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie, est propriétaire de douze (12) parts sociales

6.) Monsieur Prem PANDE, employée, né à Thimpu (Bhoutan), le 20 juin 1979, demeurant à L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen, est propriétaire de treize (13) parts sociales

7.) Madame Shanti POKHAREL, employée, née à Nawalparasi (Népal), le 9 septembre 1982, demeurant à L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen, est propriétaire de douze (12) parts sociales

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de GURUNG S.à r.l. en HIMALAYA S.à r.l..

En conséquence l'article 4 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de HIMALAYA S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne de HIMALAYA.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.EUR) chacune intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Jagat GURUNG en sa qualité de gérant administratif de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Khanal DIPAK, employé privé, né le 13 octobre 1982 à Tanahun (Nepal) demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg, en tant que gérant administratif de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ramjee GURUNG, Khanal DIPAK, Prem PANDE, Jean Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2010. Relation GRE/2010/3628. Reçu soixante-quinze euros 75,00-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2011118295/90.

(110135664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Arts Granits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 155.761.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée «ARTS GRANITS S.à r.l.», avec siège social à L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2386 de l'année 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155.761,

ici représentée par son gérant technique:

- Monsieur David SIMOES DA COSTA, indépendant, demeurant à L-8352 Dahlem, 19, rue des Trois Cantons,

Et par son gérant administratif :

Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, demeurant à L-3932 Mondercange, 68, rue Limpach,

3.- Monsieur Antonio Pedro DA COSTA FERREIRA, indépendant, demeurant à L-7473 Schoenfels, 8, Kremesch Oicht.

4.- Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, prèdit, agissant en son nom personnel.

5.- Madame Paula Cristina DA SILVA ALVES, épouse de Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, demeurant à L-3932 Mondercange, 68, rue Limpach, ici représentée par Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mondercange, le 25 juillet 2011,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts sociales de la société "ARTS GRANITS S.à r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, prèdit 100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100 parts

Par les présentes, Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, prènommé, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès de son épouse Madame Paula Cristina DA SILVA ALVES, prèdite, les cent (100) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prèdite société à Monsieur Antonio Pedro DA COSTA FERREIRA, prèdit, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière à Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, prèdit, cédant, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de le tenir quitte et indemne si besoin devait en être. Monsieur Antonio Pedro DA COSTA FERREIR, prèdit, déclare connaître parfaitement la situation financière de la société.

La société "ARTS GRANITS S.à r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société "ARTS GRANITS S.à r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Antonio Pedro DA COSTA FERREIRA, prèdit	100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même l'associé représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide:

a) de révoquer à compter de ce jour de sa fonction de gérant administratif:

Monsieur Fernando RASTEIRO RODRIGUES, prèdit.

b) de révoquer à compter de ce jour de sa fonction de gérant technique:

- Monsieur David SIMOES DA COSTA, prèdit.

b) de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- dans la fonction de gérant unique: Monsieur Antonio Pedro DA COSTA FERREIRA, prèdit.

Deuxième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Pétange à Schifflange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

(Le reste sans changement.)

L'adresse du siège est fixée à L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800,- EURO).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Simoes Da Costa; Rasteiro Rodrigues; Da Costa Ferreira; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2011. Relation: EAC/2011/10490. Reçu soixante-quinze euros (75,00).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 2011.

Référence de publication: 2011118152/78.

(110136088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

CapitalatWork Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.077.

Le Rapport Annuel Révisé pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Eva-Maria MICK / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2011120250/14.

(110137684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

New African Frontiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.583.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 25 mai 2010

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire de la Société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO Sarl pour une période de cinq ans.

Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015 statuant sur les Comptes Annuels se clôturant au 31/12/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW AFRICAN FRONTIERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011120297/16.

(110137872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Caius S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 162.988.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, FIDUNORD, avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.906, représentée par son gérant, Monsieur Erwin SCHRÖDER, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61;

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CAIUS S.A., SPF», société de gestion de patrimoine familial, qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Weiswampach.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion, la valorisation et réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, en vertu de l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF".

La société pourra détenir des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celles-ci. Elle pourra gérer, valoriser et réaliser ses participations.

Elle peut accorder des prêts non rémunérés, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours, à titre gratuit et accessoire.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cents mille Euros (EUR 500.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'Administrateur-délégué et d'un autre Administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'« associé »^a et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'Assemblée Générale décide librement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

La société à responsabilité limitée, FIDUNORD, préqualifiée, 100 actions sur 100 actions existantes

Les actions ont été entièrement libérées, par la comparante par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cents mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

- Monsieur Erwin Schröder, pré-qualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager et représenter la Société par sa seule signature.

3. Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

- Monsieur Simon Boskin, expert-comptable, né le 5 avril 1980 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle à L-9991 WEISWAMPACH, Gruuss-Strooss, 61

4. La durée du mandat de l'administrateur-unique et du Commissaire aux comptes, sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

5. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9991 WEISWAMPACH, Gruuss-Strooss, 61.

Dont acte, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Schröder, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 août 2011. Relation: RED/2011/1725. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011118787/196.

(110136567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.395.

—
Dépôt rectificatif au dépôt du 23 août 2008 No 110137455

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société du 8 août 2011 que les personnes suivantes de la Société ont été nommées comme délégués à la gestion journalière avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc-Alexander Lüth, né le 25 janvier 1968 à Hamburg, résidant à Rehagen 6, D-25421 Pinneberg, Allemagne;

- Monsieur Cengiz Coelhan, né le 10 mai 1974 à Bad Hersfeld, résidant à 4, rue Jean-Pierre Kemmer, L-1850 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011120440/17.

(110138670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Textilcord Steinfort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfort, rue de Schwarzenhof.

R.C.S. Luxembourg B 7.113.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011124602/9.

(110142980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

SSLuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.375.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 18 août 2011

1. M. Anthony P. AMATO, Chief Accounting Officer, né dans le Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), le 17 mars 1965, demeurant professionnellement au 107, Northeastern Blvd., Nashua, NH 03062, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

2. La société anonyme ERNST & YOUNG, R.C.S. Luxembourg B 47771, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, a été nommée réviseur d'entreprises agréé en charge de l'audit des comptes consolidés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SSLuxCo S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011122070/18.

(110140199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.
